

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

△) ECRET N° 270 /PR-MJL

Sommaire :
Révision de situation administrative de M. PETERS Emmanuel, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement;
- VU la Loi n°65-6 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature complétée par Ordonnances n°s 6/PR-MJL et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966;
- VU le Décret n°226/PR-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats;
- VU le Décret n°85/PR-MJL du 14 Octobre 1965 portant nomination de M. PETERS Emmanuel dans le Corps de la Magistrature;
- VU la requête écrite en date du 25 Août 1966 de M. PETERS tendant à la révision de sa situation administrative;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 82 al. 2 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, complétée par Ordonnances n°s 6/PR-MJL et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966, la situation administrative de M. PETERS Emmanuel dans le Corps de la Magistrature est révisée comme suit :

| Ancienneté dans le corps des Greffiers | Ancienneté retenue pour l'avancement d'échelon | Ancienneté conservée au 22/8/63 |
|--|--|---------------------------------|
| Du 1er-10-55 au 1er-10-65 = 10 ans | $\frac{10 \text{ ans}}{4} = 2 \text{ ans } 6 \text{ m.}$ | 1 an 4 mois 21 jours |
| Stage IHEOM | $\frac{1 \text{ an}}{3 \text{ ans } 6 \text{ mois}}$ | |

ARTICLE 2.- Sont constatés à compter des dates ci-après indiquées les avancements d'échelon de Monsieur PETERS Emmanuel.

Magistrat de 3° grade 1er échelon le 22-8-63 (anc. 1 an 4 m. 21 j.
" " 2° échelon le 1-4-64 (ancienneté épuisée.
" " 3° échelon le 1-4-66 (ancienneté épuisée)

ARTICLE 3.- La révision de situation de M. PETERS Emmanuel prend effet à compter du 20 Avril 1965 au point de vue financier.

ARTICLE 4.- La solde et les accessoires de l'intéressé sont imputables aux chapitres 701-01 et 306-07 article 1 du Budget National Gestion 1967.

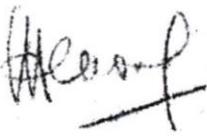
ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

COTCNOU, le 16 août 1967

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances
des Affaires Economiques
et du Plan,


G. GBENOU.

Ampliations : PR 4 - MJL et ses
services 12 - CS 6 - SGG 4 -
Ministères 10 - Intéressé 1
DB-DC-CF-DI 4 - Trésor 4 -
IAA 1 - Gde.Chanc. 1 - JORD 1.

B. BORNA